
ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS

Résolution 4.6

Budget de l'accord 2013 – 2015

Adoptée par la Quatrième Session de la Réunion des Parties, Lima, 23 – 27 avril 2012

Rappelant que l'article VIII (8) de l'Accord prescrit à la Réunion des Parties d'adopter, à chacune de ses sessions ordinaires, un budget pour la période comptable suivante ;

Rappelant également que l'Article VII (2) (a) de l'Accord prescrit que les décisions concernant le budget et tout barème des contributions soient adoptées par consensus par la Réunion des Parties, en tenant compte des ressources différentes des Parties ; et

Prenant acte que la résolution 1.1, adoptée à la Première Session de la Réunion des Parties, a convenu d'examiner une modification éventuelle du barème des contributions ;

Prenant acte que les Parties s'étaient engagées à trouver une formule plus simple et plus conforme à la capacité de paiement différente de chaque Partie

La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

Décide :

1. d'adopter le Budget 2013-2015 repris à l'Appendice A ;
2. que, par dérogation à l'article 5.1 du Statut du personnel, le traitement du Secrétaire exécutif restera fixé au niveau de 2012, plus une provision annuelle de 3 % pour inflation, pendant les exercices 2013, 2014 et 2015 ;
3. d'adopter la formule du barème des contributions, reprise à l'Appendice B, pour calculer les contributions des Parties existantes ;
4. que, pendant les exercices 2013, 2014 et 2015, le budget de base sera fondé sur des paiements annuels fixes effectués par les Parties tel qu'exposé à l'Appendice C ;
5. d'appliquer la formule, reprise à l'Appendice B, pour calculer les contributions annuelles des États de l'aire de répartition qui adhéreront à l'Accord en 2013, 2014 et 2015, en utilisant le total des paiements annuels repris à l'Appendice C comme montant d'entrée pour effectuer le calcul, et en basant celui-ci sur un total de 14

Parties – les 13 Parties existantes lors de la tenue de RdP4, plus la nouvelle Partie faisant l'objet du calcul ;

6. que l'adhésion d'une Partie à l'Accord pendant une période intersessions n'entraîne pas le recalcul des paiements annuels fixes pour une autre Partie avant la Réunion des Parties suivante ;
7. que le budget sera réparti sur une base fonctionnelle en quatre affectations comme suit :

Affectation 1 – Fonctionnement du Secrétariat

Affectation 2 – Réunion Des Parties

Affectation 3 – Réunions du Comité consultatif

Affectation 4 – Programme de travail du Comité consultatif

8. que les Parties doivent payer au plus vite les contributions non versées ;
9. que toutes les contributions seront versées en dollars australiens (AUD) ;
10. qu'un fonds de roulement sera maintenu au niveau constant de 100 000 dollars australiens (AUD) ;
11. que le Comité consultatif examinera régulièrement le statut du fonds général et des autres fonds établis conformément à l'Accord ;
12. que les fonds complémentaires qui deviendront disponibles lorsque d'autres États adhéreront à l'Accord pendant la période triennale 2013-2015 seront imputés sur l'Affectation n°4 en vue de soutenir la mise en œuvre de l'Accord.
13. *Prie instamment* les Parties de ne pas se reposer sur la formule reprise à l'Appendice B lors de l'adoption d'un barème des contributions au cours de RdP5 mais de se mettre d'accord sur une nouvelle formule par consensus, en tenant compte des ressources différentes des différentes Parties, conformément à l'article VII.2 (a), et en suivant les critères énoncés dans la section 2.1 de RdP4 Doc 22 ;
14. *Prie instamment* toutes les Parties d'envisager de faire des contributions volontaires au fonds spécial afin de soutenir les activités de l'Accord ;
15. *Invite* les États de l'aire de répartition non-Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres organismes à envisager de contribuer au fonds spécial ou à des activités particulières ; et
16. *Prie* le Secrétariat de faire tout son possible pour obtenir des fonds extérieurs destinés à soutenir le programme de travail du Comité consultatif ; et pour identifier des moyens innovants de réduire les coûts.

RÉSOLUTION 4.6 - APPENDICE A

BUDGET DE L'ACCORD 2013 – 2015

N° de réf.	Désignation	2013	2014	2015
1. REVENUS				
	Contributions des Parties	673,650	690,641	708,141
	Intérêt rapportés par les fonds	22,660	23,340	24,040
	Total revenus	696,310	713,981	732,181
2. DÉPENSES				
AFFECTATION N° 1 - Secrétariat				
Traitement des employés				
1.1.1	Traitements – Employés permanents	143,906	148,223	152,670
1.1.2	RBF Superannuation [Régime de retraite pour les fonctionnaires tasmaniens]	12,952	13,340	13,740
1.1.3	Frais de recrutement	0	0	0
1.1.4	Traitements – Durée déterminée	82,267	84,735	87,277
1.1.5	RBF Superannuation [Régime de retraite pour les fonctionnaires tasmaniens]	7,033	7,244	7,461
1.1.6	Indemnités d'accident du travail	1,565	1,612	1,660
	Total salaires	247,722	255,154	262,808
Dépenses employés				
1.2.1	Hébergement	8,913	9,180	9,455
1.2.2	Billets d'avion	22,281	22,949	23,638
1.2.3	Indemnités de déplacement	9,500	9,785	10,079
1.2.4	Assurance voyage	1,671	1,721	1,772
1.2.5	Consultants	27,851	28,687	29,547
1.2.6	Frais de déménagement (personnel)	0	0	0
1.2.7	Frais juridiques	0	0	0
1.2.8	Assurance générale	1,000	1,030	1,061
1.2.9	Frais de représentation	2,000	2,060	2,122
1.2.10	Autres frais de voyage - visas	1,228	1,265	1,303
	Total dépenses d'employés	74,443	76,677	78,977
Coûts de fonctionnement				
1.3.1	Matériel / meubles de bureau	5,570	5,737	5,909
1.3.2	Entretien du matériel de bureau	1,000	1,030	1,061
1.3.3	Articles / fournitures de bureau	5,250	5,408	5,570
1.3.4	Publications / livres	200	206	212
1.3.5	Adhésions institutionnelles	0	0	0
1.3.6	Impression et reproduction (documentation de relations publiques)	2,000	2,060	2,122

N° de réf.	Désignation	2013	2014	2015
1.3.7	Téléphones - télécommunications	5,047	5,198	5,354
1.3.8	Traductions – site Web, correspondance	5,570	5,737	5,909
1.3.9	Affranchissement	200	206	212
1.3.10	Fret / messagerie	200	206	212
1.3.11	Lumière et électricité	2,300	2,369	2,440
1.3.12	Assurance de biens	1,133	1,167	1,202
1.3.13	(Transféré à l'Affectation 4)	-	-	-
1.3.14	Frais d'entretien de voiture	5,000	5,150	5,305
1.3.15	Cab charge - taxis	446	459	473
1.3.16	Stationnement	2,117	2,180	2,246
1.3.17	(Transféré à Affectation 4)	-	-	-
1.3.18	Formation du personnel	2,000	2,060	2,122
1.3.19	Conférences / séminaires pour le personnel	1,114	1,148	1,182
1.3.20	Frais bancaires	250	258	265
1.3.21	Créances irrécouvrables et douteuses	557	574	591
1.3.22	Achat de logiciels	2,228	2,295	2,364
1.3.23	Location de serveur	2,200	2,266	2,334
1.3.24	Services informatiques externalisés	16,583	17,080	17,593
1.3.25	Modifications de la base de données	9,500	9,785	10,079
1.3.26	Grand réseau [WAN] sans fil	800	824	849
1.3.27	Loyer - Bureau de l'ACAP	24,797	25,541	26,307
1.3.28	Impôts locaux et taxe sur l'eau	2,064	2,126	2,190
1.3.29	Entretien préventif	450	464	477
1.3.30	Nettoyage du bureau	2,062	2,124	2,188
1.3.31	Achat de véhicule	0	0	0
1.3.32	Services de comptabilité	0	0	0
1.3.33	Remboursement de la TPS [GST]	-15,000	-15,450	-15,914
	Total coûts de fonctionnement	85,639	88,208	90,855
	TOTAL AFFECTATION N° 1: Secrétariat	407,804	420,039	432,640

AFFECTATION N° 2 - RÉUNION DES PARTIES

Frais d'interprétation et de traduction

2.1.1	Interprétation simultanée	0	0	36,060
2.1.2	Location du matériel d'interprétation	0	0	12,020
2.1.3	Traduction de documents	0	0	40,534
	Total interprétation/traduction	0	0	88,614

Coûts de tenue des réunions

2.2.1	Location du lieu de réunion (y compris la restauration)	0	0	13,113
2.2.2	Location/achat du matériel (photocopieuses)	0	0	8,742
2.2.3	Personnel auxiliaire	0	0	18,030
2.2.4	Impression des documents / du rapport de la	0	0	6,010

N° de réf.	Désignation	2013	2014	2015
	réunion			
	Total coûts de tenue des réunions	0	0	45,895
	Soutien financier			
2.3.1	Soutien financier - experts ¹	0	0	20,000
	Total coût du soutien financier	0	0	20,000
	TOTAL AFFECTATION N° 2: RÉUNION DES PARTIES	0	0	154,509

AFFECTATION N° 3 - COMITÉ CONSULTATIF

Interprétation/ traduction

3.1.1	Interprétation simultanée	44,133	45,457	0
3.1.2	Location du matériel d'interprétation	11,458	11,802	0
3.1.3	Traduction des documents de réunion	40,000	41,200	0
	Total interprétation / traduction	95,591	98,459	0

Coûts de tenue des réunions

3.2.1	Location du lieu de réunion (y compris la restauration)	23,359	24,060	0
3.2.2	Location/achat du matériel de réunion	2,122	2,186	0
3.2.3	Personnel auxiliaire	22,993	23,682	0
	Total coûts de tenue des réunions	48,474	49,928	0

Soutien financier

3.3.1	Soutien financier d'experts ¹	16,550	17,047	0
	Total soutien financier	16,550	17,047	0

Soutien financier aux agents du Comité consultatif

3.4.1	Soutien financier aux agents du CC	22,351	23,022	23,712
	Total soutien financier	22,351	23,022	23,712

TOTAL AFFECTATION N° 3: COMITÉ CONSULTATIF 182,966 188,455 23,712

AFFECTATION N° 4 - PROGRAMME DE CONSERVATION DE L'ACCORD

Soutien des détachements (transféré de l'Affectation 1 ref.

1.3.13 et 1.3.17)		20,392	21,004	21,633
-------------------	--	--------	--------	--------

Programme de travail du Comité consultatif

2.3	Amélioration de la structure du portail de données	85,149	84,482	99,687
2.7	Traduction des mises à jour des évaluations d'espèce			
2.9	Examen de la disponibilité de données de suivi			
3.1	Mise en œuvre de la stratégie d'interaction avec les			

N° de réf.	Désignation	2013	2014	2015
	ORGP			
3.3	Mise à jour de l'analyse du chevauchement des aires de répartition et des pêcheries des ORGP			
3.7	Mise à jour des fiches d'information - frais de traduction			
3.13	Examen et mise à jour du cadre de hiérarchisation – menaces maritimes			
3.16	Estimation de la mortalité de l'albatros des Galapagos dans les pêcheries non surveillées			
3.19	Analyse des données sur la capture accessoire provenant d'autres pays de pêche, si disponibles			
3.21	Formulation de recommandations concernant des analyses valables de données sur la capture accessoire			
5.1	Identification et hiérarchisation des mesures de conservation par espèce/Partie			
TOTAL AFFECTATION N° 4: PROGRAMME DE CONSERVATION		105,541	105,486	121,320
TOTAL BUDGET DE L'ACCORD		696,310	713,981	732,181

¹ Les fonds relevant de ces deux postes budgétaires peuvent être alloués au soutien de la participation d'experts possédant les qualifications requises aux sessions de la RdP et aux réunions du CC et de ses GT, lorsque cette participation aiderait à réaliser les objectifs de l'Accord. Les participants admissibles peuvent être soit des délégués soit des observateurs. Ces experts doivent soit être nommés par une Partie, la RdP ou le CC, et invités par le Secrétariat. La priorité sera accordée aux experts de pays en développement.

RÉSOLUTION 4.6 - APPENDICE B

Formules de l'échelle des contributions

1. Pour les Parties dont la quote-part, d'après le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU (actuellement résolution 61/237 de février 2007), est égale ou inférieure à 0,15 %, les contributions annuelles sont calculées sur la base du Barème des quotes-parts de l'ONU ;

$$Contribution1 = \frac{UN \%}{\sum UN\% ACAP} * ACAPBudget$$

(Équation 1)

où : *UN%* est la quote-part d'une Partie, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU (actuellement résolution 58/1 B de mars 2004) ;

$\sum UN\% ACAP$ est la somme des quotes-parts de toutes les Parties à l'ACAP, calculée selon le barème de l'ONU, tel qu'énoncé dans la résolution 58/1 B de l'ONU ; et

ACAPBudget est le budget annuel approuvé par la Réunion des Parties.

2. Pour les Parties dont la quote-part, d'après le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU (actuellement résolution 61/237 de février 2007) est supérieure à 0,15 %, les contributions annuelles sont calculées sur la base de 50 % du revenu national brut (RNB) et 50 % du RNB par habitant, aucune Partie ne payant plus de 20 % du budget total de l'ACAP. Elle est calculée à l'aide des équations suivantes :

$$Contribution2 = \left[\sum \left(\frac{GNI\%}{\sum GNI\% ACAP} \cdot 0.5 \right), \left(\frac{GNIpc\%}{\sum GNIpc\% ACAP} \cdot 0.5 \right) \right] \cdot (1 - \sum \% Contribution1) * ACAPBudget$$

(Équation 2)

où : *GNI%* est le revenu national brut d'une Partie dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU, est supérieure à 0,15 % ;

$\sum GNI\% ACAP$ est la somme des revenus nationaux bruts de toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies, est supérieure à 0,15 % ;

GNIpc% est le revenu national brut par habitant d'une Partie dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies, est supérieure à 0,15 % ;

$\sum GNI\% ACAP$ est la somme des revenus nationaux bruts par habitant de toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies est supérieure à 0,15 % ; et

$\sum \% Contribution1$ est le total des quotes-parts des Parties dont la quote-part, d'après le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU, est égale ou inférieure à 0,15 % : il est exprimé en pourcentage du budget de l'ACAP.

3. Si le pourcentage de la contribution calculé pour une ou plusieurs Parties résultant de l'équation 2 dépasse 20 %, la contribution de cette (ces) Partie(s) est fixé à 20 % du budget annuel, et la contribution des Parties restantes est recalculée au moyen d'une ou de plusieurs itérations de la formule suivante :

$$Contribution = \left[\sum \left(\frac{GNI\%}{\sum GNI\% ACAP < 20\%} \cdot 0.5 \right), \left(\frac{GNIpc\%}{\sum GNIpc\% ACAP < 20\%} \cdot 0.5 \right) \right]$$

$$\bullet \left(1 - [(0.20 \cdot Parties > 20\%) + (\sum \% Contribution1)] \right) \bullet ACAPBudget$$

(Équation 3)

où : $\sum GNI\% ACAP Parties < 20\%$ est la somme des revenus nationaux bruts pour toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part annuelle à l'ACAP est < 20 % dans l'équation 2.

$\sum GNIpc\% ACAP Parties < 20\%$ est la somme des revenus nationaux bruts par habitant pour toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part annuelle à l'ACAP est < 20 % dans l'équation 2.

$Parties > 20\%$ est le nombre de Parties dont la quote-part résultant de l'équation 2 ou d'itérations ultérieures de cette équation est > 20 % du budget de l'ACAP.

4. La contribution de la France est fixée à 107 306 dollars australiens (AUD) par an.

RÉSOLUTION 4.6 - APPENDICE C

Party	2013	2014	2015
Argentine	20,933	21,561	22,207
Australie	106,238	109,425	112,708
Brésil	47,731	49,163	50,638
Chili	18,296	18,845	19,410
Équateur	565	582	600
France	107,306	107,306	107,306
Nouvelle-Zélande	44,544	45,881	47,257
Norvège	80,654	83,074	85,566
Pérou	2,767	2,850	2,935
Afrique du Sud	23,985	24,704	25,445
Espagne	108,667	111,927	115,285
Royaume-Uni	110,525	113,841	117,256
Uruguay	1,439	1,482	1,527
TOTAL (AUD)	673,650	690,641	708,141